

Personnel enseignant

Erasmus

S'ils le souhaitent, les enseignants étrangers peuvent venir réaliser des missions d'enseignement à l'UEVE. La durée de ces missions peut varier entre 2 jours (8h d'enseignement au minimum) et 2 mois sans compter le temps de déplacement.

Avant leur départ, les enseignants devront avoir convenu d'un programme de mobilité avec l'UEVE et leur établissement d'origine.

CONTRAT DE MOBILITÉ

Les enseignants sont sélectionnés par l'établissement d'origine sur la base d'un projet de programme de mobilité soumis après avoir consulté l'UEVE. Avant le départ, le programme final de mobilité sera officiellement approuvé par l'UEVE et l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine et l'UEVE sont tous deux responsables de la qualité de la période de mobilité à l'étranger.